

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

D.C.M. : 2022 - 163 – Convention relative à la « Participation financière d'Ile-de-France Construction Durable pour le raccordement du lycée d'enseignement général au réseau ENEDIS

L'an deux mille vingt-deux le 29 Septembre 2022 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du conseil, Avenue Maurice Berteaux sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 Septembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.
Mme BACHELIER, M. JOLY Conseillers Municipaux Délégués.
Mme MENNAD, M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mmes REMY LOUISON,
LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL
OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. FAUCONNIER Conseiller Municipal Délégué par Mme BACHELIER, conseillère municipale déléguée.
Mme FARIA, Conseillère municipale par M. BOEDEC, Maire.

ABSENT EXCUSE

M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENTS

Mme LACROIX, Conseillère Municipale.
Mme ROUX, Conseillère Municipale.
M. CHANTEMARGUE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21
Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L 342-6 et L 342-11
Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité
Vu le Décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité
Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles L 342-6 et L 342-11 du Code de l'Energie
Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité

Vu le courrier d'ENEDIS en date du 21 décembre 2021 fixant la contribution financière de la Ville pour l'extension du réseau électrique et le raccordement, rue Riéra et Christy

Considérant qu'Ile-de-France Construction Durable, sis 90-92 avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN, Mandataire de la Région Ile-de-France, a déposé, le 31 octobre 2019, un Permis de Construire n° 095-176-1900063, pour la construction d'un lycée d'enseignement général, rue Riéra et Christy, à Cormelles-en-Parisis (Référence cadastrale : AW 1066-447)

Considérant que la puissance de raccordement demandée par Ile-de-France Construction Durable est de 720 KVA triphasé

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une extension du réseau électrique de 20 mètres linéaires et un raccordement au réseau ENEDIS de la rue Riéra et Christy

Considérant qu'ENEDIS prend à sa charge 40 % des travaux ; les 60 % restant sont à la charge de la Ville

Considérant que Ile-de-France Construction Durable s'engage à rembourser à la Ville 60 % du coût réel des travaux, TVA comprise

Considérant qu'il convient de signer une convention entre la Ville et Ile-de-France Construction Durable

Vu l'avis favorable des commissions Attractivité du Territoire-Commerce-Patrimoine du 14 Septembre 2022 et Finances-Informatique, du 21 Septembre 2022.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention « *Participation financière d'Ile-de-France Construction Durable pour le raccordement du lycée d'enseignement général au réseau ENEDIS de la rue Riéra et Christy*, ci annexée

INDIQUE que la participation financière est estimée à 6 739,20 € HT

PRECISE

- qu'Ile-de-France Construction Durable s'engage à prendre à sa charge le coût réel des travaux payé par la Ville, TVA comprise
- que la convention s'éteindra après l'exécution des travaux et le paiement de la participation financière par Ile-de-France Construction Durable

DIT que la recette afférente sera portée sur le budget communal de l'exercice concerné

PAR 31 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.

Fait et délibéré en séance ce jour.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

